

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mai 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
COMPLÉMENTAIRE
À L'ASSOCIATION
« ACPG-CATM »

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Lisa YAHIAOUI, Patrick BILLOUET par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Johanna BERREBI, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Camille FALQUE par Nancy AGUILERA TORRES, Daniel GUIRAUD par Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG par Lionel BENHAROUS, Delphine PUPIER par Martin DOUXAMI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Lionel PRIMAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2025

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION « ACPG-CATM »

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
VU la demande formulée par l'association ACPG-CATM (Association des combattants prisonniers de guerre – combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc), sollicitant une subvention exceptionnelle dans le cadre du 80^e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe, pour la pose d'une plaque mémorielle dans le carré militaire du cimetière des Lilas,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU la subvention générale déjà versée à l'association, au titre de l'exercice 2025, pour un montant de 550 €,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

L'intérêt patrimonial et mémoriel de cette initiative est réel et s'inscrit dans le travail et le devoir de mémoire dont la ville des Lilas a fait une priorité : cette plaque vise à honorer la mémoire des anciens combattants et à transmettre les valeurs de la République aux générations futures.

Le coût total de l'opération s'élevant à 953 euros environs, il a été convenu que la ville participerait aux frais de fabrication de cette plaque à hauteur de 50%.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 476.5 € (quatre cent soixante-seize euros et cinquante centimes) à l'association « ACPG-CATM », au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, et à la trésorerie municipale de la ville des Lilas.

Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas

**Lionel BENHAROUS**

Le secrétaire de Séance

**Lionel PRIMAULT**

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250610-D76-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.